

INSIDE SECURE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 17.246.586,40 euros

Siège social : Arterparc Bachasson – Bâtiment A

Rue de la carrière de Bachasson – CS 70025 - 13590 Meyreuil

399 275 395 R.C.S. Aix-en-Provence

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 8 JUIN 2016

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du directoire, comprenant le rapport sur le Groupe, auquel est annexé le rapport du président sur le contrôle interne - rapport du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Rémy de Tonnac, président du directoire,
- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Amedeo D'Angelo, président du directoire,

- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Pascal Didier, directeur général, membre du directoire,
- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Richard Vacher Detournière, membre du directoire,
- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Pierre Garnier, membre du directoire,
- renouvellement du mandat de Monsieur Jean Schmitt en qualité de membre du conseil de surveillance,
- renouvellement du mandat de BPI France Participations en qualité de membre du conseil de surveillance,
- autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- augmentation de capital d'un montant nominal de 1.066.666,40 euros par l'émission, au prix de 0,75 euro l'une (prime d'émission incluse) de 2.666.666 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro l'une, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 1.999.999,50 euros, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du FPCI Jolt Targeted Opportunities – pouvoirs à conférer au directoire dans le cadre de l'augmentation de capital,
- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,
- délégation à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 – AFFECTATION DES RESULTATS – EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (première à quatrième résolutions)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du directoire qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires et est inclus dans le rapport financier annuel.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, là encore, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du directoire.

S'agissant des conventions réglementées vous pourrez prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

II. AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE (cinquième à neuvième résolutions)

Nous vous demandons, en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère, de vous prononcer sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à :

- Monsieur Rémy de Tonnac, président du directoire jusqu'au 29 septembre 2015 et membre du directoire jusqu'au 16 décembre 2015,
- Monsieur Amedeo d'Angelo, président du directoire qui a succédé à Monsieur de Tonnac à partir du 29 septembre 2015,
- Monsieur Pascal Didier, directeur général, et
- Monsieur Richard Vacher Detournière, membre du directoire, et
- Monsieur Pierre Garnier, membre du directoire jusqu'au 29 septembre 2015,

tels que figurant dans le document de référence 2015 « Rémunération des mandataires sociaux » et rappelés ci-dessous :

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Amedeo D'Angelo – président du Directoire ⁽⁶⁾				
Rémunération fixe*	Néant	Néant	89 445 €	89 445 €
Rémunération variable annuelle* ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature*	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	Néant	Néant	89 445 €	89 445 €

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Richard Vacher Detournière – membre du directoire				
Rémunération fixe*	166 657 €	166 657 €	171 164 €	171 164 €
Rémunération variable annuelle * ⁽³⁾	80 895 €	106 194 €	12 749 €	80 985 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature*	120 €	120 €	120 €	120 €
Total	247 762 €	272 971 €	183 913 €	252 269 €

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Pascal Didier, directeur général – membre du directoire				
Rémunération fixe*	145 963 €	145 963 €	145 963 €	145 963 €
Rémunération variable annuelle * ⁽³⁾	59 103€	85 884 €	14 596 €	59 103 €

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature*	9 943€	9 943 €	12 429 €	12 429 €
Total	215 009€	241 790 €	172 988 €	217 495 €

(1) au titre de l'exercice

(2) au cours de l'exercice

(3) la part variable inclut l'intéressement annuel

(4) Rémy de Tonnac a quitté le Groupe le 16 décembre 2015

(5) Pierre Garnier a quitté le Groupe le 28 janvier 2016.

(6) Amedeo D'Angelo a été nommé président du directoire de la Société le 29 septembre 2015. Il bénéficie d'un salaire fixe annuel brut de 350 000 euros et d'une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et soumise à la réalisation d'objectifs de profitabilité au cours du second semestre 2016.

* sur une base brute avant impôts

Nous vous précisons que les parts variables des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et préétablis.

En effet, les parts variables de la rémunération des membres du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été déterminées par le conseil de surveillance de la Société sur proposition du comité des rémunérations selon les critères suivants :

- (i) des objectifs financiers Société (chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté, portefeuille de commandes) à hauteur de 80%,
- (ii) des objectifs qualitatifs (actions prioritaires pour la Société) à hauteur de 20%.

Le niveau de réalisation attendu des objectifs quantitatifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour leur rémunération variable a été établi de manière précise par la Société mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Par ailleurs, nous vous informons que la rémunération versée, au titre de ses fonctions, à Monsieur Rémy de Tonnac qui a quitté la Société le 16 décembre 2015 s'est élevée à 202.506 euros au titre de l'exercice 2015.

Concernant Monsieur Pierre Garnier qui a quitté la Société le 28 janvier 2016, les rémunérations qu'il a reçues au titre de sa fonction pour les exercices 2015 et 2016 se sont élevées respectivement à 281.768 euros et 17.500 euros.

III. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (dixième et onzième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du conseil de surveillance de Monsieur Jean Schmitt et BPI France Participations viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée et vous proposons en conséquence de les renouveler pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**IV. AUTORISATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT -
AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR
VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT DE SES
PROPRES ACTIONS** (*douzième et treizième résolutions*)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au directoire, pour une durée de 18 mois, par l'assemblée générale du 3 juin 2015 à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. La demande d'une nouvelle autorisation permet ainsi d'éviter une période non couverte par cette autorisation d'ici à la prochaine assemblée générale annuelle.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à poursuivre la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, dans la limite de 10% du capital.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 33.000.000 d'euros, soit un montant inchangé par rapport à l'année précédente. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 10 euros.

Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

Il s'agit là encore du renouvellement de l'autorisation donnée au directoire pour 18 mois par l'assemblée générale du 3 juin 2015, et ce afin d'éviter une période non couverte par cette autorisation.

En tout état de cause, la Société n'a pas actuellement l'intention d'annuler des actions, son programme de rachat d'actions étant limité au bon fonctionnement de son contrat de liquidité.

**DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

**V. AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 1.066.666,40 EUROS PAR
L'EMISSION, AU PRIX DE 0,75 EURO L'UNE (PRIME D'EMISSION INCLUSE) DE 2.666.666
ACTIONS D'UNE VALEUR NOMINALE DE 0,40 EURO L'UNE, REPRESENTANT UNE
SOUSCRIPTION D'UN MONTANT TOTAL, PRIME D'EMISSION INCLUSE, DE 1.999.999,50
EUROS, A LIBERER INTEGRALEMENT EN NUMERAIRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DU FPCI JOLT
TARGETED OPPORTUNITIES – POUVOIRS A CONFERER AU DIRECTOIRE DANS LE CADRE
DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL** (*quatorzième résolution*)

Dans le cadre du renforcement de ses fonds propres et de la mise en œuvre du protocole d'investissement conclu le 24 février 2016 entre FPCI Jolt Targeted Opportunities, Bpifrance Participations et la Société, le FPCI Jolt Targeted Opportunities, serait prêt à réaliser un investissement dans la Société d'un montant de 2 millions d'euros.

Nous vous demandons donc de décider d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1.066.666,40 euros par l'émission, au prix de 0,75 euro l'une (prime d'émission incluse) de 2.666.666 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro l'une, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 1.999.999,50 euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,

Le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations entre les parties.

Le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce serait supprimé et la souscription des actions émises serait réservée au profit du FPCI Jolt Targeted Opportunities.

La prime d'émission, d'un montant total de 933.333,10 euros, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

La souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 15 juin 2016 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites par le FPCI Jolt Targeted Opportunities.

Les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Natixis.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date,

Le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, à l'effet de :

- constater, au vu du(des) certificat(s) du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer, à sa seule initiative sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ;
- prendre toute mesure destinée à la réalisation de cette opération ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et assurer l'admission des actions nouvelles émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris.

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après l'incidence de l'émission des actions nouvelles qui seraient émises dans le cadre de l'augmentation de capital visée ci-dessus sur la situation des titulaires de titres et de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société.

V.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2015 - tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2015 – augmenté des fonds levés à l'occasion de l'augmentation de capital réalisée en avril 2016- et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport (soit 43.116.466 actions) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	39 479 755	45 202 389
Après émission de 2.666.666 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	41 479 755	47 869 055

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et des BSA en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission de 2.085.923 actions).

V.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent rapport (soit 43.116.466 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	1 %	0,95 %
Après émission de 2.666.666 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,94 %	0,90 %

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et des BSA en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission de 2.085.923 actions).

V.3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action INSIDE Secure

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action INSIDE Secure, soit 0,92 euro (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 2 mai 2016 (date d'arrêté du rapport par le directoire), serait la suivante :

	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Cours théorique après émission des actions nouvelles	0,91 €	0,96 €

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et des BSA en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission de 2.085.923 actions).

Vous entendrez lecture du rapport des commissaires aux comptes de la Société dans lequel il donne notamment son avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription, sur les choix des éléments de calcul du prix d'émission, sur le montant de celui-ci, sur l'incidence de l'émission proposée sur la situation des actionnaires et certifie la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

VI. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES DANS LE CADRE D'UNE LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES (*quinzième résolution*)

Nous vous proposons de déléguer au directoire sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions).

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante :

- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital ou autres émissions susceptibles d'entraîner une ou plusieurs augmentations de capital à terme qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres,

La présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 2.781.700 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 3 juin 2015,

Le montant nominal maximum (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 75.000.000 euros, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 3 juin 2015,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le directoire et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du directoire, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le directoire le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

VII. DELEGATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE (seizième résolution)

Conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138- 1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous proposons de déléguer au directoire tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Inside »).

Le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 410.000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Nous vous proposons de fixer à 1.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation.

Nous vous proposons de fixer à dix-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail.

Nous vous demandons de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre.

Le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette disposition n'entrant pas dans le cadre de la politique d'intéressement mise en œuvre par la Société, nous vous proposons de ne pas adopter la résolution qui vous est soumise à cet effet.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre directoire.

Le directoire